

# REGLEMENT DE JEU

## "TRUCK ACADEMY"

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société Mercedes-Benz Trucks France**, ci-après dénommée "l'Organisateur"

Immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 841 619 307

Dont le siège social se trouve 7 Avenue Niepce, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX (Yvelines)

Organise du **18 MAI 2019 AU 19 MAI 2019** Sur le Circuit du Castellet  
& du **28 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2019** Sur le Circuit du Mans

Un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de l'évènement «**TRUCK ACADEMY**»

**Mercedes-Benz Trucks France participe à l'Evènement TRUCK ACADEMY**, et dans ce cadre, organise un jeu, intitulé « **Truck Academy** » (ci-après dénommé «le Jeu»)

- sur le **Circuit automobile Paul Ricard - 2760 Route des Hauts du Camp, RDN8, 83330 LE CASTELLET – France**
- & sur le **Circuit automobile Bugatti - Place Luigi Chinetti, 72019 Le Mans - France** permettant de gagner les dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu** pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen de droit, toute tentative de fraude.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu:

- Les membres du personnel de l'Organisateur,
- Les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, et notamment les membres du personnel de la SARL YOUR PROD,
- Les conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit compléter le flyer, disponible sur le stand Mercedes-Benz Trucks France lors de l'Evènement Truck Academy en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, téléphone mobile, e-mail, puis déposer le flyer dans l'urne prévue à cet effet, sur le stand de l'Organisateur.

### Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

→ **DEUX TIRAGES AU SORT** seront effectués par l'Organisateur le **20 MAI 2019** afin de désigner **UN GAGNANT PAR TIRAGE AU SORT** parmi tous les flyers se trouvant dans l'urne au moment du tirage au sort.

**Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.**

# REGLEMENT DE JEU

## "TRUCK ACADEMY"

---

→ **TROIS TIRAGES AU SORT** seront effectués par l'Organisateur le **28 et 29 SEPTEMBRE 2019** afin de désigner **UN GAGNANT PAR TIRAGE AU SORT** parmi **tous les flyers se trouvant dans l'urne au moment du tirage au sort.**

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur du jeu à six reprises selon la chronologie ci-après :  
Samedi 28 septembre :

- **Tirage n°1 : 12h00**
- **Tirage n°2 : 15h00**
- **Tirage n°3 : 17h00**

Dimanche 29 septembre :

- **Tirage n°1 : 11h00**
- **Tirage n°2 : 14h00**
- **Tirage n°3 : 16h00**

**L'urne est vidée chaque fin de journée.**

Une fois le tirage au sort effectué, les Gagnants seront contactés par téléphone afin de venir récupérer leur lot.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets.

L'heure de chaque tirage au sort pourra notamment être décalée.

### **Article 5. DOTATIONS**

---

Chaque Gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

**1 CASQUE JBL bluetooth** d'une valeur unitaire de **99€ TTC**. La valeur indiquée des dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées.

**Une seule dotation sera attribuée par Gagnant (même nom, même adresse).**

**Les Gagnants** seront désignés après vérification du respect des critères d'éligibilité au gain de la dotation au titre du présent règlement. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi de la dotation.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des dotations sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne sauraient en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

### **Article 6. RETRAIT DES DOTATIONS**

---

Chaque Gagnant sera contacté par téléphone et aura la possibilité de retirer son lot :

- **Sur le stand de l'Organisateur**
- **Ou par envoi postal si le Gagnant informe l'Organisateur qu'il ne peut se présenter au stand Mercedes-Benz. La dotation sera adressée au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.**

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des dotations seront donnés en temps utiles aux gagnants.

# REGLEMENT DE JEU

## "TRUCK ACADEMY"

---

L'Organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, direct ou indirect, causés par une telle utilisation non conforme.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation. Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La dotation ne sera pas remise en jeu et l'Organisateur pourrait en disposer librement.

**Si un Gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son dotation ; sa dotation restera alors la propriété de l'Organisateur.**

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu.

Toute dotation qui serait retournée à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonnée par le Gagnant et restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

### **Article 7. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des Gagnants, lesquels autorisent l'Organisateur à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du Jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du Jeu. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

De plus, les Gagnants n'auront pas de droits de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

### **Article 8. PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL**

En tant que Responsable de traitement, la société Mercedes-Benz Trucks France s'engage à respecter la législation en matière de protection des données personnelles, en particulier la Loi n°78-18 dite « Informatique et Libertés » modifiée et le règlement général sur la protection des données n°2016/679 (RGPD).

#### **1) PARTICIPATION AU JEU**

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

#### **2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES**

Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur sont les suivantes: Nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail, si la personne est chauffeur routier (oui/non) et si oui, nom de la société.

# REGLEMENT DE JEU

## "TRUCK ACADEMY"

### 3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sont destinées à l'Organisateur et à la SARL YOUR PROD, prestataire de l'Organisateur, afin d'assurer le bon déroulement du jeu et à des fins de prospection commerciale.

### 4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte.

Données et finalités	Durées de conservation
Les données traitées dans le cadre de la gestion des réclamations et des demandes d'informations des clients et des prospects	Pour les clients : jusqu'à la fin de la relation commerciale, augmentée des délais de prescription applicable. Pour les prospects : jusqu'au traitement de la demande, augmentée des délais de prescription applicable.
Les données traitées pour la prospection des clients et des prospects	Pendant 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle ou à compter du dernier contact avec Mercedes-Benz France
Les données traitées pour la gestion de l'opposition à la prospection commerciale ou au traitement	Durée de l'opposition
Les données traitées dans le cadre de la gestion des droits des personnes concernées au titre de la réglementation en matière de données à caractère personnel	Durée du traitement de la demande : un mois sauf exception deux mois, augmenté(s) des délais de prescription applicable.

Lorsque la réglementation l'exige, ces délais pourront être plus longs. De plus, il est précisé qu'en cas de collecte d'une donnée à caractère personnel pour plusieurs finalités, celle-ci sera conservée jusqu'à l'épuisement du délai de conservation ou d'archivage le plus long.

### 5) LA SECURITE DES DONNEES

Mercedes-Benz Trucks France, en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD, s'engage à stocker les données collectées sur des serveurs de stockage fiables et sécurisés.

Les données collectées seront protégées pour éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

### 6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Vous disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, d'un droit de limitation du traitement relatif à votre personne et d'un droit à la portabilité des données ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, *post mortem*, de vos données.

**Vous disposez d'un droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de Mercedes-Benz Trucks France, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris au profilage lié à cette prospection**

Vous disposez également du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, accessible sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Enfin, vous disposez du droit de retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données à des fins de marketing direct/prospection commerciale. Ce retrait n'affectera pas la licéité du traitement de vos données fondé sur votre consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

# REGLEMENT DE JEU

## "TRUCK ACADEMY"

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter à tout moment par voie postale ou électronique aux adresses indiquées ci-dessous :

Responsable du traitement	DPO
<b>Mercedes-Benz Trucks France SASU</b> <b>7, avenue Niépce</b> <b>78180 Montigny-le-Bretonneux</b>	<b>Délégué à la Protection des Données – Mercedes-Benz Trucks France – 7, avenue Niépce – 78180 Montigny-le-Bretonneux ou</b> <a href="mailto:DPO-Trucks@daimler.com">DPO-Trucks@daimler.com</a>

### Article 9. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sur la base du prix d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.87 Euros)**.

La demande de remboursement devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : **SARL YOUR PROD – 17 bis rue Frémicourt– 75015 PARIS.**

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### Article 10. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 19 MAI 2019 pour le Castellet et avant le 29 SEPTEMBRE 2019 pour le Mans** le cachet de la poste faisant foi.

La Société **MERCEDES-BENZ TRUCKS FRANCE** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

# REGLEMENT DE JEU

## "TRUCK ACADEMY"

---

### **Article 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.  
Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **Article 12. DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur du jeu conformément à l'article 12 du présent règlement.

### **Article 13. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible et affiché sur le lieu de la manifestation à savoir au village **Mercedes-Benz TRUCK ACADEMY**.

Le présent règlement est également déposé chez la **SELAS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés, **Alexis MAS** Huissier de Justice Salarié à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **26 AVRIL 2019** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minutée de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**